



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-250615-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015
--	---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 18

Nombre de conseillers votants 25

Etaient présents :

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Sylvie QUENEAU, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, Adjoints,

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gilles-André JEANSON, M. Patrice GARNIER, M. Jean-Claude DENIS, Mme Delphine COSSON, Mme Céline GOSMAT, Mme Edith MARCILLAC, Mme Elisabeth GOUILLER, Mme Marie-Hélène ETIENNE, Mme Valérie BOUTON, M. Francis COUSTEAU, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

M. Eric DELHOMMAIS, M. André DESPLAT, M. Gérard CETTOUR-BARON, Mme Myriam CHALI, M. Hervé GROSSIN, Mme Nadine GERARD, Mme Stéphanie MANCHON, Mme Vanessa VERMEERSCH, M. Michel HENTRY.

Ont donné pouvoir :

M. Eric DELHOMMAIS	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. André DESPLAT	à M. Jean-Charles GARREAU
M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Jean-Pierre PAUL
M. Hervé GROSSIN	à Mme Josiane LE BRONEC
Mme Nadine GERARD	à Mme Céline GOSMAT
Mme Stéphanie MANCHON	à Mme Nathalie BERTON
M. Michel HENTRY	à Mme Elisabeth GOUILLER

Secrétaire de séance : Madame Sylvie QUENEAU

PREAMBULE

- Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité, après rectification.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 29 avril au 03 juin 2015 : Le Conseil Municipal a pris acte de l'exercice de cette délégation.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Démission de Monsieur Alain LANDEMAINE, conseiller municipal - Installation de Madame Nathalie CARDIN : Le Conseil Municipal a procédé à l'installation de Madame Nathalie CARDIN, 4^{ème} sur la liste "Ensemble pour Esvres" comme conseillère municipale en remplacement de Monsieur Alain LANDEMAINE, démissionnaire.

COMMANDE PUBLIQUE

2. Restaurant scolaire : Approbation du rapport d'activité 2013-2014 de la Société 7000 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 20 mai 2015 ;

- **PREND** acte du bilan financier et technique 2013/2014 de la convention de délégation de service public confiant à la Société 7000 la gestion du service public de la restauration scolaire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

3. Exploitation du restaurant scolaire de la Commune d'Esvres-sur-Indre : choix du délégataire : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 du Conseil Municipal approuvant le principe de la délégation du service public de la restauration scolaire et le lancement de la procédure de délégation de service public devant conduire à la désignation du délégataire,

Vu les rapports de la commission de délégation de service public en date des 06 mars 2015 et 21 avril 2015, annexés à la présente délibération,

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public, annexé à la présente délibération,

Chaque conseiller municipal ayant pu prendre connaissance du texte de la convention de délégation de service public et de ses annexes mis à disposition dans les bureaux de la mairie.

- **APPROUVE** le choix de la Société 7000 – 6 rue du Pré de l'Essart – Les Granges Galand – 37550 SAINT-AVERTIN comme délégataire du service public de la restauration scolaire de la Commune d'Esvres-sur-Indre.
- **APPROUVE** la convention de délégation pour la gestion du service public de la restauration scolaire de la Commune d'Esvres-sur-Indre, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du restaurant scolaire de la Commune d'Esvres-sur-Indre.

FINANCES LOCALES

4. Tarifs des transports scolaires 2015-2016 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
 - **FIXE** le tarif des transports scolaires à compter de la rentrée de septembre 2015 à :
 - 145 € par élève pour un abonnement ALLER ET RETOUR
 - 75€ par élève pour un abonnement ALLER ou RETOUR
 - **PRECISE** que la différence entre 150€, tarif fixé par le Conseil Général et 145€ ou 75€, tarifs fixés par le Conseil municipal, sera supportée par le budget communal,
 - **DECIDE** le recouvrement de cette somme en un versement annuel en début d'année scolaire.
5. Subvention au Collège Georges Brassens : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **VOTE** une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège Georges Brassens pour deux voyages linguistiques des classes de 4^{ème} et 3^{ème} de **300 €**.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

6. Transports - Adoption du règlement départemental des transports scolaires : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **ADOpte** le règlement départemental joint à la présente délibération.
 - **ANNULE** le précédent règlement départemental et son annexe adoptés précédemment

FONCTION PUBLIQUE

7. Ressources humaines : Modification du régime indemnitaire : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - **DE COMPLETER** le tableau de l'article 3 de la délibération du 26 juin 2009 listant les bénéficiaires de

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade
Technicien territorial	Technicien

- **D'INSTAURER** une prime de service et de rendement (PSR) au profit des agents relevant du grade suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Montant de référence annuel
Technicien territorial	Technicien	1	1 010

A l'intérieur du crédit global dégagé ci-dessus, l'autorité territoriale pourra librement moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendues. En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions ci-dessus sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte.

- **D'INSTAURER** une indemnité spécifique de service (ISS) au profit des agents relevant du grade suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient de modulation géographique 37	Coefficient maximum de modulation individuelle
Technicien territorial	Technicien	1	361,90	12	1	110 %

Le Maire, dans le cadre de chaque indemnité spécifique de service instituée, procédera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions ci-dessus sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte.

ESVRES-SUR-INDRE, le 1^{er} juillet 2015

Le Maire,
Jean-Christophe GASSOT